



Conseil économique et social

Distr. générale
2 février 2009
Français
Original : anglais

Reprise de la session d'organisation de 2009

29 et 30 avril 2009

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations

Ordre du jour

Additif

4. Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations

Le Conseil doit prendre des décisions en ce qui concerne les organes ci-après :

Commission de statistique (E/2009/9/Add.1)

Huit membres doivent être élus sur la base suivante :

Trois membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Trois membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Commission de la population et du développement (E/2009/9/Add.1)

Seize membres doivent être élus sur la base suivante :

Quatre membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Asie;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Trois membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

* E/2009/2.



En outre, il reste un siège vacant à pourvoir à la Commission par des membres à choisir parmi les États d'Asie, pour un mandat prenant effet à la date de la première séance de la quarante-troisième session de la Commission, en 2009, et venant à expiration à la fin de sa quarante-sixième session, en 2013.

Commission de la condition de la femme (E/2009/9/Add.1)

Treize membres doivent être élus sur la base suivante :

Cinq membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Cinq membres à choisir parmi les États d'Asie;

Trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Commission des stupéfiants (E/2009/9/Add.1)

Vingt membres doivent être élus sur la base suivante :

Quatre membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Asie;

Trois membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Cinq membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/2009/9/Add.1)

Vingt membres doivent être élus sur la base suivante :

Quatre membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Cinq membres à choisir parmi les États d'Asie;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Cinq membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Commission du développement durable (E/2009/9/Add.1)

Dix-sept membres doivent être élus sur la base suivante :

Quatre membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Asie;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

En outre, il reste deux sièges vacants à pourvoir à la Commission par un membre à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat prenant effet à la date de la première séance de la dix-huitième session de la Commission, en 2009, et venant à expiration à la fin de sa vingtième session, en 2012.

Comité du programme et de la coordination (E/2009/9/Add.2)

Les candidatures de sept membres doivent être présentées, pour élection par l'Assemblée générale, sur la base suivante :

Deux membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Deux membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États (dont un siège vacant à pourvoir).

En outre, il reste trois sièges vacants à pourvoir au Comité par des membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection par l'Assemblée générale et venant à expiration le 31 décembre 2011.

Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques : Sous-Comité du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (E/2009/9/Add.14)

Le Conseil sera appelé à prendre une décision sur la candidature du Kenya au Sous-Comité.

Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (E/2009/9/Add.3)

Treize membres doivent être élus sur la base suivante :

Quatre membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Asie (dont trois sièges vacants à pourvoir);

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes (dont deux sièges vacants à pourvoir).

En outre, il reste 11 sièges vacants à pourvoir comme suit : deux membres à choisir parmi les États d'Afrique, trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et six membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États, tous pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2011.

Comité des politiques de développement

En vertu des résolutions 1998/46 et 1998/47, le Conseil doit examiner la présentation, par le Secrétaire général, des candidatures de 24 experts qui siégeront au Comité à titre personnel pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2010. Il est proposé que le Conseil attende avant d'approuver les candidatures présentées d'avoir à sa disposition des informations pertinentes.

Comité d'experts de l'administration publique (E/2009/9/Add.11)

Le Conseil doit examiner la présentation, par le Secrétaire général, des candidatures de 24 experts qui siégeront au Comité à titre personnel pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2010. Le Conseil sera saisi du document susmentionné qui contient des renseignements sur les membres nommés et leurs curriculum vitæ.

Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

En vertu de sa résolution 2004/69 en date du 11 novembre 2004, le Conseil doit prendre acte de la nomination, par le Secrétaire général, de 25 experts qui siégeront au Comité à titre personnel pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} juillet 2009. Il est proposé de reporter cette mesure de façon à pouvoir recueillir des renseignements sur les personnes nommées. En conséquence, le Conseil sera saisi, à sa session de fond, en juillet 2009, d'un document contenant la liste de ces personnes ainsi que leur biographie. Le mandat des experts prendra donc effet après notification du Conseil par le Secrétaire général (en juillet) et viendra à expiration le 30 juin 2013.

Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (E/2009/9/Add.4)

Quatorze membres doivent être élus sur la base suivante :

Cinq membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Trois membres à choisir parmi les États d'Asie;

Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Conformément à la résolution 63/146 de l'Assemblée générale, le Conseil doit élire deux membres supplémentaires, portant ainsi de 76 à 78 le nombre des membres du Comité exécutif.

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population (E/2009/9/Add.5)

Quatorze membres doivent être élus sur la base suivante :

Cinq membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Trois membres à choisir parmi les États d'Asie;

Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial
(E/2009/9/Add.6)

Six membres doivent être élus parmi les États inscrits sur les listes A, B, C, D et E figurant en annexe au document susmentionné, sur la base suivante :

- Un membre à choisir parmi les États inscrits sur la liste A;
- Deux membres à choisir parmi les États inscrits sur la liste B;
- Deux membres à choisir parmi les États inscrits sur la liste D;
- Un membre à choisir parmi les États inscrits sur la liste E.

Organe international de contrôle des stupéfiants (E/2009/9/Add.10, 12 et 13)

Le Conseil doit élire six membres de l'Organe pour un mandat de cinq ans prenant effet le 2 mars 2010. En application des dispositions des articles 9 [par. 1 a) et b)] et 10 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, amendée par le Protocole de 1972, un membre doit être élu parmi au moins trois candidats présentés par l'Organisation mondiale de la Santé. Les cinq autres personnes doivent être choisies parmi une liste de candidats présentés par les États Membres de l'ONU et par les Parties à la Convention unique qui ne sont pas membres de l'Organisation. Les noms des candidats ainsi que leur notice biographique seront présentés au Conseil pour examen.

Conseil exécutif de l'Institut international de recherche et de formation des Nations Unies pour la promotion de la femme (E/2009/9/Add.7)

- Dix membres doivent être élus sur la base suivante :
- Deux membres à choisir parmi les États d'Afrique;
- Deux membres à choisir parmi les États d'Asie;
- Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;
- Deux membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- Deux membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population
(E/2009/9/Add.8)

- Dix membres doivent être élus sur la base suivante :
- Trois membres à choisir parmi les États d'Afrique;
- Trois membres à choisir parmi les États d'Asie;
- Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale;
- Deux membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- Un membre à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

**Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies
sur le VIH/sida (ONUSIDA) (E/2009/9/Add.9)**

Neuf membres doivent être élus sur la base suivante :

Deux membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Deux membres à choisir parmi les États d'Asie;

Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Trois membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

L'attention du Conseil est également appelée sur les organes suivants dans lesquels il reste des sièges qui n'ont pas été pourvus lors de sessions précédentes.

Commission du développement social

Il reste un siège à pourvoir au sein du groupe des États d'Europe occidentale et autres États et deux sièges à pourvoir au sein du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat qui prendrait effet à la date de la 1^{re} séance (en 2009) de la quarante-huitième session de la Commission et viendrait à expiration à la fin de sa cinquante et unième session en 2013.

Commission de la science et de la technique au service du développement

Il reste un siège vacant à pourvoir au sein du groupe des États d'Europe orientale pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2010.

Il reste un siège vacant à pourvoir au sein du groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2012.

**Conseil d'administration du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains (ONU-Habitat)**

Il reste deux sièges vacants à pourvoir au sein du groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2011.

Il reste un siège vacant à pourvoir au sein du groupe des États d'Afrique, un siège vacant à pourvoir au sein du groupe des États d'Asie, un siège vacant à pourvoir au sein du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et cinq sièges vacants à pourvoir au sein du groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2012.